

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2019_041

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 septembre 2019

Nombre	
de Conseillers en exercice	12
de Présents	9
de Votants	10

L'an deux mille dix-neuf et le dix septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

**Institution d'une régie de
recettes CANTINE
GARDERIE**

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, AMAUDRIC Aude, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis

Absents :

Excusés : Christophe PEREZ, Thierry JAUFFRED

Procuration de : NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Monsieur Patrick BERTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 03/09/2019

Le maire

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Digne les Bains;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les droits relatifs à l'usage de la cantine et de la garderie scolaire.

Il est institué une régie de recettes CANTINE GARDERIE à compter du 16 septembre 2019

Préfecture de Digne les Bains
Date de réception de l'AR: 11/09/2019
004-210400479-20190910-DE_2019_041-DE

Cette régie est installée à Champtercier, 115 rue Principale, en mairie.

Les recettes encaissées, sur la base des tarifs fixés par délibération, en chèque ou en numéraire sont perçues contre la remise à l'usager de carnet de 10 tickets chacun. (Vert pour la cantine, jaune pour la garderie du matin, gris pour la garderie du soir)

Les tarifs sont les suivants :

Pour la cantine : 4 € le ticket repas.

Pour le ticket garderie :

Facturation de la 1^o tranche horaire 7h30 -8h20, 12h - 12h 30,13h -13h50 : 0.50 centimes d'euro

Facturation de la 2^o tranche horaire 16h30 - 18h 30 : 0.50 centimes d'euro

Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Un fond de caisse de 50 € est instauré.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Le régisseur et les régisseurs suppléants seront désignés par arrêté du maire sur avis conforme du comptable.

Le régisseur versera un cautionnement de 300 € auprès de l'**Association Française de Cautionnement Mutuel (AFCM)**.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de Digne les Bains selon la réglementation en vigueur.

POUR :10

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC



Pour copie conforme.
Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

